



Communiqué de presse

Paris, le 1 juin 2015

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution signale au public que la société BVAG n'est plus autorisée à exercer en France en libre prestation de service.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) attire l'attention du public sur le fait que la société BVAG BERLINER VERSICHERUNG AKTIENGESELLSCHAFT, domiciliée Berliner StraBe 32, 13089 Berlin (Allemagne) n'est plus autorisée à exercer en France en libre prestation de service.

En effet, l'autorité de contrôle allemande (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht – BaFin*) a révoqué la licence de l'entreprise BVAG le 12 février 2015 et a ouvert une procédure d'insolvabilité auprès du tribunal compétent qui donne lieu dans un premier temps à une évaluation de l'insolvabilité de BVAG par un administrateur provisoire. Cette procédure peut prendre plusieurs mois.

Durant cette phase d'évaluation, la société BVAG continuera à couvrir les contrats conclus auparavant et à traiter les réclamations.

Dans le cas où le tribunal ouvrirait une procédure d'insolvabilité et si cette dernière se révèle applicable, les contrats d'assurance devront cesser un mois après l'ouverture de la procédure d'insolvabilité. Un administrateur en charge de la procédure d'insolvabilité serait alors nommé et informerait les souscripteurs¹.

À propos de l'ACPR : Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.

¹ En vertu de la section 88a de l'Acte relatif au contrôle des assurances et des articles 15 et 17 de la Directive 2001/17/EC.